Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2008

L'an deux mille huit le vingt quatre du mois d'OCTOBRE à dix-huit heures trente minutes, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le dix sept octobre deux mille huit, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-*-*-*-*-*-

ETAIENT PRESENTS : (21 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, NADEAU Myriam, FRAJER Céline, HEBRAS Estelle, FERREIRA Valdemar, ROTY Joëlle, ROZIER Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (5 conseillers)

Monsieur DEPESSEVILLE Christian, Madame AUCLAIR Nadège, Monsieur MORAES Lionel ayant donné pouvoir respectivement à Monsieur DAGUIN Bernard, Monsieur AMIOT Guy, Madame ROTY Joëlle,
Monsieur GAILLARD Christophe, Madame HERMANS Denis

-*-*-*-*-*-

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-*-

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (18 septembre 2008) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

-*-*-*-*-*-

OBJET : CONSTRUCTION DU FUTUR CASERNEMENT DE GENDARMERIE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE POUR LA CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES-

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que lors de la réalisation du document d'arpentage, la parcelle AE 330, d'une contenance de 521 m², devant servir à la réalisation du chemin d'accès a été attribuée par erreur à Monsieur Thierry ADENOT, actuel propriétaire alors que cette dernière devait être vendue à la ville d'IMPHY, avec la parcelle A 331 d'une contenance de 6.000 m² et dont l'acte a été signé le 29 septembre 2008 par devant Maître Dominique MARTIN, notaire,
Puis précisé que cette bande AE330 doit être acquise par la ville d'IMPHY, à l'euro symbolique, la négociation initiale ayant porté sur les deux parcelles, pour une somme globale de 100.000 € et qu'en conséquence elle doit faire l'objet d'un deuxième acte notarié,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle de terre cadastrée AE 330, appartenant à Monsieur Thierry ADENOT, demeurant 118 avenue de la République à MONTROUGE 92120, pour une contenance de 521 m², en vue de la réalisation d'un chemin d'accès au terrain de Monsieur ADENOT et aux logements du futur casernement,
2- FIXE à la somme symbolique de un euro le prix principal de cette acquisition dont les frais annexes générés par l'esquisse cadastrale et la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété seront à la charge pleine et entière de la Ville d'IMPHY,
3- DIT que l'acte notarié susvisé sera passé en l'étude notariale SCP PAULHET François et MARTIN Dominique, 1 rue Saint Martin, 58 000 NEVERS,
4- AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature dudit acte ainsi qu'à celle de tous autres documents relatifs à cette affaire.
5- et DIT que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal compte 2111 – 022- 228 - Acquisition de terrain pour la construction d'une gendarmerie.

OBJET : ESPACE DE LOISIRS DES BORDS DE LOIRE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des travaux supplémentaires ont du être demandés pour la réalisation de travaux d'extension de l'aire de vidange camping car, celle-ci s'étant révélé à l'usage trop petite, pour un montant total hors taxe de 1.395,80 €, (Lot N° 1 – VRD)

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Par 23 voix POUR et deux ABSTENTIONS

1- **ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement d'une zone de loisirs, ayant pour objet des travaux supplémentaires d'extension de l'aire de vidange camping car, LOT n° 1 – VRD**

Société EIFFAGE APPIA Bourgogne, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,

2- **FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :**

- Montant initial du marché HT	**226.443,83 €**
- Montant des travaux supplémentaires HT	**1.395,80 €**
- Nouveau montant du marché HT	**227.839,63 €**
TTC	**272.496,20 €**

3- **et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.**

<u>OBJET : INSTALLATION D'UN ORGUE A L'EGLISE D'IMPHY – CONCOURS RESTREINT POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – INDEMNISATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR</u> –

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

Sa décision en date du 28 septembre 2007 de faire réaliser des travaux dans l'Eglise d'IMPHY et de signer une convention avec l'Association de la Paroisse pour la participation au financement de travaux de création et d'installation d'un orgue à l'Eglise d'IMPHY,

Puis fait valoir qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics pour le choix d'un facteur d'orgue, et selon la procédure prévue, une sélection de trois candidats admis à présenter leurs propositions doit être opérée par l'autorité adjudicatrice. Les 3 candidats retenus devront être indemnisés pour le travail nécessaire à l'élaboration de leur offre. (1.500 euros TTC chacun, soit 4.500 € TTC).

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

1- **DECIDE de fixer le montant global de l'indemnisation des trois candidats facteurs d'orgue admis à présenter une offre à la somme de 4.500 euros TTC, soit 1.500 euros chacun.**
2- **Et dit que les crédits nécessaires à la dépense procédant de la présente décision seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet au compte 21318-026-219 du Budget principal.**

OBJET : MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE – AJOUT DE DEUX BATIMENTS – AVENANT N° 2

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé le marché d'exploitation de chauffage et d'eau chaude sanitaire passé le 27 septembre 2006 avec la Société COFATHEC SERVICES,
- Fait valoir que deux bâtiments appartenant à la ville, l'Eglise et le Club des Anciens – Maison des Associations, ne bénéficie pas des prestations dudit marché et qu'il convient des les inclure,
- Puis proposé et commenté le projet d'avenant n° 2 d'un montant total de 2.084 € HT,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

1- **ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 2 au marché d'exploitation de chauffage et d'eau chaude sanitaire passé avec COFATHEC SERVICE, en date du 27 septembre 2006, afin d'ajouter au périmètre du marché actuel les installations de chauffage de l'Eglise et les installations de chauffage et eau chaude sanitaire du bâtiment dit Club des Anciens - Maison des Associations, et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,**
2- **DIT qu'au montant actuel du marché (Annexe 1 du CCAP – Bordereau de prix) viennent s'ajouter :**
   - **pour l'Eglise, 1.098 € HT**
   - **pour le Club des Anciens – Maison des Associations, 986 € HT,**

   pour un montant total de l'avenant de 2 084 € HT,
3- **DIT que le présent avenant prendra effet à la date du 1er novembre 2008,**
4- **Et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.**

OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE - RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU GROUPEMENT- EXERCICE 2007

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel sur l'activité du groupement, adopté par le conseil communautaire le 19 septembre 2008,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 21 voix pour et 4 ABSTENTIONS

ADOPTE en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU GROUPEMENT établi par la Communauté de Communes FIL DE LOIRE pour l'année 2007.

<u>OBJET : Opération TICKETS LOISIRS – Répartition de la subvention globale entre les associations ayant participé à l'opération en 2008</u>

Sur la proposition du Maire

Lui ayant rappelé qu'une somme de 7800 € a été votée au BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2008 à répartir entre les Associations ayant participé à l'opération TICKETS-LOISIRS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE de répartir comme suit la subvention TICKETS LOISIRS prévue à l'article 6745 – subventions de fonctionnement exceptionnelles :

Association Sud Nivernais Imphy Decize – Football			867 €
SCI-OMNISPORT :		1.936 €	
- section tennis	1.167 €		
- section karaté	329 €		
- section Boxe	440 €		
Association de gymnastique L'IMPHYCOISE			672 €
Maison des Jeunes et de la Culture		2.310 €	
- section photo	875 €		
- section tennis de table	590 €		
- section Kayak	515 €		
- section Astronomie	330 €		
Orchestre d'Harmonie			350 €
Association LA TANCHE			395 €
Association Contretemps			410 €
Association Judo CIE			270 €
Centre Social – scrapbooking			590 €
	Pour un total de	7.800 €	